

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPNIERS
Du 20 février 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à 18 heures 30 , les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis Salle du Conseil Municipal, conformément à la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27
Date de convocation	lundi 13 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Michaël LAVILLE, Yann COMPAGNON, Christiane CHABAUD, Michel BILLARD, Karine LEBERT, Didier DUCONGE, Isabelle GOYAUD, Laurent BOSCHETTO, Edith KANDEL BOUCHAUD, Gérard HUET, Joëlle AVERLAN, Fabienne SUCQUET, Marie-Pascale SPICHA, Véronique BORIE, Pascale DALCANTARAT, Thierry DESMOULINS, Alain GASCHET, Cédric PICARD, Sébastien COUTANT, Katia PIZZOLATO, Vanessa PRONCHERY, Samuel DERAIS, Arnaud LEGRAND, Béatrice GOURINCHAS, Estelle MASSERON.

Pouvoir(s) :

Marie-Pierre PERON À Michaël LAVILLE, Guillaume GRIMAUD À Didier DUCONGE.

Excusé(s) : Patrick MAGNERON, Romain COLLIN

Madame Katia PIZZOLATO est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour auquel s'ajoutent 3 rapports sur table : un relatif à une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, un second relatif à la vente d'un terrain Lot B à la Buzinie, et un relatif à la déclaration de la commune en tant qu'opérateur de communications électroniques.

Il demande s'il y aura des questions diverses.

Il n'y a pas de question annoncée.

Rapporteur : Yann COMPAGNON

F -23-02-20- 8

7-1 Décisions budgétaires

Approbation du compte de gestion 2022
--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses détaillées ci-dessous paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 802 284,54 €	6 644 594,06 €	10 446 878,60 €
Titres de recettes émis (b)	2 392 423,36 €	5 767 684,45 €	8 160 107,81 €
Réduction de titre (c)	1 296,00 €	62 259,19 €	63 555,19 €
Recettes nettes (d = b - c)	2 391 127,36 €	5 705 425,26 €	8 096 552,62 €
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales (e)	3 802 284,54 €	6 644 594,06 €	10 446 878,60 €
Mandats émis (f)	1 585 481,60 €	4 965 036,59 €	6 550 518,19 €
Annulations de mandats (g)	5 359,06 €	94 870,00 €	100 229,06 €
Dépenses nettes (h = f - g)	1 580 122,54 €	4 870 166,59 €	6 450 289,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d - h)	811 004,82 €	835 258,67 €	1 646 263,49 €
Déficit (h - d)			

Les résultats d'exécution, intégrant les résultats de clôture de l'exercice 2021 sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
 - o Résultat de l'exercice 2022 : 835 258,67 €
 - o Résultat reporté 2021 : 1 035 740,62 € ;
 - o Résultat global : 1 870 999,29 €
- **Section d'investissement :**
 - o Résultat de l'exercice 2022 : 811 004,82 €
 - o Résultat reporté 2021 : - 704 662,27 €
 - o Résultat global : 106 342,55 €

Monsieur le Maire indique que les résultats sont positifs et comparables à ceux de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- la comptabilité des valeurs inactives.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 9
7-1 Décisions budgétaires
Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil municipal est réuni ce jour pour donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel comprend les données ci-dessous énoncées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il ne se confond pas avec le compte de gestion du Receveur qui est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Le compte administratif 2022 de la commune de Champniers, conforme en termes de prévision et d'exécution budgétaire au compte de gestion fourni par M. THOMAS, Chef de Poste de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, fait apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022.

Il reprend également :

- les résultats 2021 des deux sections,
- les rattachements en section de fonctionnement,
- les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et recettes.

Les données ci-dessous résument le contenu du compte administratif :

Visualisation des comptes de l'exercice 2022

Section	Recette réalisées	Dépenses Réalisées	Résultats exercice 2022	RAR 2022 Dépenses	RAR 2022 Recettes
Investissement	2 391 127,36 €	2 284 784,81 €	106 342,55 €	1 102 902,05 €	164 010,00 €
Fonctionnement	6 741 165,88 €	4 870 166,59 €	1 870 999,29 €		
Totaux	9 132 293,24 €	7 154 951,40 €	1 977 341,84 €	1 102 902,05 €	164 010,00 €

Détail des mouvements

Pour les communes de plus 3 500 habitants, l'administration a l'obligation de fournir une note de synthèse y compris sur le compte administratif : les tableaux qui suivent ont donc pour objet de transmettre une information sincère et transparente à l'assemblée délibérante.

Fonctionnement	
Recette de l'exercice	5 705 425,26 €
Dépense de l'exercice	4 870 166,59 €
Excédant 2021 reporté	1 035 740,62 €
Résultat de clôture (excédent)	1 870 999,29 €

Investissement	
Recette de l'exercice	2 391 127,36 €
Dépense de l'exercice	1 580 122,54 €
Déficit 2021 reporté	704 662,27 €
Résultat de clôture	106 342,55 €
Restes à réaliser	
Dépenses de l'exercice	1 102 902,05 €
Recettes de l'exercice	164 010,00 €
Solde des restes à réaliser	- 938 892,05 €
Totaux cumulés Investissement	
Résultat d'investissement	106 342,55 €
solde restes à réaliser (besoin de financement)	- 938 892,05 €
Solde cumulé (besoin de financement)	- 832 549,50 €
Totaux cumulés ensemble	
Excédent de fonctionnement	1 870 999,29 €
Besoin de financement d'investissement cumulé	- 832 549,50 €
Solde final au 31 décembre 2022	1 038 449,79 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	Recettes
R 002 : excédent reporté	R 1068: excédent de fonctionnement capitalisé
1 038 449,79 €	832 549,50 €
	R 001 : exécution d'investissement cumulé
	106 342,55 €

CONCLUSION

La commune enregistre un résultat de fonctionnement excellent, les recettes perçues étant supérieures aux prévisions prudentes. Ce résultat permet ainsi de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Rappelons en effet que la section d'investissement est équilibrée en termes de prévision par un autofinancement qui ne donne pas lieu à exécution budgétaire mais qui donne lieu, à l'issue du vote du compte administratif, à une opération d'affectation du résultat de fonctionnement permettant de couvrir ce besoin de financement.

Ce résultat est le fruit d'une politique budgétaire menée prudemment, avec des estimations de recettes à minima et des crédits en dépenses justement estimés afin d'obtenir un budget sain et excédentaire en fin d'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le présent compte administratif 2022 de la commune de Champniers dont les résultats sont mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire se retire de la salle laissant la place à Monsieur Gérard HUET, désigné pour les besoins de la cause, Président de séance pour ce point. Il procède au vote du Compte Administratif 2022 qui est adopté à l'unanimité des votants et

qui autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 10
7-1 Décisions budgétaires
Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 et considérant les éléments suivants :

Situation section d'investissement au 31.12.2022

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2022*	811 004,82 €
Soldes antérieurs cumulés au 31.12.2021	- 704 662,27 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2022**	106 342,55 €

*Ce montant correspond au résultat de la section d'investissement, à l'arrêt du compte administratif 2022, à la différence entre les recettes et les dépenses réelles.

** Ce solde étant positif, il sera reporté en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2023 qui reprendra les résultats de l'exercice 2022 (compte 001).

Restes à réaliser au 31.12.2022***

Dépenses	1 102 902,05 €
Recettes	164 010,00 €
Soit un solde de	- 938 892,05 €

***Correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non mandatées à l'arrêt du compte administratif. Ces dépenses et recettes sont prises en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement 2022 mais ne sont pas considérées comme réalisées sur le budget 2022 (contrairement aux rattachements en section de fonctionnement).

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	106 342,55 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 938 892,05 €
Soit un besoin de financement de	- 832 549,50 €

Résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2022

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	835 258,67 €
Résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	1 035 740,62 €
Soit un total à affecter de	1 870 999,29 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé comme suit :

- affectation en recettes d'investissement, au compte 1068 : 832 549,50 € ;
- reprise en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 1 038 449,79 € ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

-affectation en recettes d'investissement, au compte 14068 : 832 549,50 €

-reprise en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 1 038 449,79 €

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 25
7-1 Décisions budgétaires
Vote du budget primitif 2023

Le projet de Budget Primitif 2023 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire, en prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 25 janvier 2023.

Le présent rapport de présentation du budget a pour vocation de synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire officielle, en rapportant les grands équilibres financiers, les principaux chiffres à retenir et leurs évolutions par rapport aux budgets précédents.

L'examen de cette délibération se fait en application des règles de l'article L 1612-1 du CGCT.

A noter qu'intervenant après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022, le budget primitif reprend totalement :

- Le résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement : 1 038 449,79 € ;
- Le résultat d'investissement reporté, en recettes d'investissement : 106 342,55 € ;
- Les restes à réaliser d'investissement en dépenses (1 102 902,05 €) et en recettes (164 010 €).

S'affichant dans la continuité des principes de gestion de l'équipe municipale, les dépenses de gestion sont anticipées au plus juste et évoluent de 6,87 % par rapport au budget 2022 (5 077 853 € contre 4 751 251,82 €), tenant compte du rebond inflationniste touchant nombre de biens et services (achat de matières premières, et en particulier les énergies (électricité, eau, gaz et carburant).

Les dépenses d'équipement nouvelles s'établissent à 1 559 304,95 €, orientées principalement vers les équipements sportifs, en particulier le déplacement des courts et du club-house de tennis, la voirie et les espaces publics, mais aussi le patrimoine bâti avec des travaux visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, ce que l'évolution anticipée des coûts de l'énergie rend incontournable.

Les efforts de gestion permettent d'autofinancer une large part de ces investissements nouveaux (1 113 000 € au total, soit 713 000 € déduction faite de l'amortissement de la dette en capital). Le financement des investissements sera complété par des ressources propres, des subventions et par un emprunt prévisionnel de 300 000 €.

En 2022, l'endettement de la commune s'est réduit, passant de 4 011 000 € à 3 611 000 €

et ce mouvement se poursuivra cette année, même si un nouvel emprunt est souscrit en cours d'exercice, puisque son montant sera inférieur à celui de l'annuité de la dette en capital.

Ce budget s'équilibre également en maintenant à leur niveau de 2022 les taux des impôts ménages, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

PARTIE 1 - DONNEES GLOBALES, RATIOS ET INDICATEURS FINANCIERS

I. ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2023

Le tableau ci-dessous constitue la synthèse des masses budgétaires, par section, en distinguant les dépenses et recettes réelles des opérations d'ordre (purement comptables).

SECTIONS	RESTE A REALISER 2022	OPERATIONS NOUVELLES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
1.1 Recettes réelles		5 558 310,00 €	5 558 310,00 €
1.2 Recettes d'ordre		142 317,00 €	142 317,00 €
1.3 Excédent reporté (R002)	1 038 449,79 €		1 038 449,79 €
TOTAL RECETTE (RF)	1 038 449,79 €	5 700 627,00 €	6 739 076,79 €
2.1 Dépenses réelles		5 365 024,01 €	5 365 024,01 €
2.2 Dépenses d'ordre		1 374 052,78 €	1 374 052,78 €
TOTAL DEPENSES (DF)	- €	6 739 076,79 €	6 739 076,79 €
AUTOFINANCEMENT (1.1+1.3-2.1)			1 231 735,78 €
INVESTISSEMENT			
3.1 Recettes réelles	164 010,00 €	1 567 449,51 €	1 731 459,51 €
3.2 Recettes d'ordre		1 374 052,78 €	1 374 052,78 €
3.3 Excédent reporté (R001)	106 342,55 €		106 342,55 €
TOTAL RECETTE (RI)	270 352,55 €	2 941 502,29 €	3 211 854,84 €
4.1 Dépenses réelles	1 102 902,05 €	1 966 635,79 €	3 069 537,84 €
4.2 Dépenses d'ordre		142 317,00 €	142 317,00 €
TOTAL DEPENSES (DI)	1 102 902,05 €	2 108 952,79 €	3 211 854,84 €

Au vu de l'équilibre présenté ci-dessus, le budget primitif 2023 atteint la somme totale de 9 950 931,63 €.

I. RATIOS FINANCIERS

Les principaux ratios financiers, notamment ceux dont la publication est prescrite par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, caractérisent la situation financière de la commune et contribuent à la transparence du débat budgétaire.

	Moyenne de la strate Commune de 5 000 à 10 000 habitants (2021) *	Champniers 2023 5 271 habitants	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	944 €	1 017,84 €
2	Produit des Impositions directes/population	517 €	565,36 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 158 €	1 054,51 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	298 €	295,83 €
5	Encours de dette/population	796 €	664,78 €
6	DGF/population	154 €	73,99 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57,60%	54,89%
9	Dépenses de fonctionnement + remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	88,70%	103,85%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	25,70%	28,05%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	68,70%	63,04%

(*) : données issues du rapport « les collectivités locales en chiffres 2022 » (valeurs 2021) – édité par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales.

Conclusion des ratios calculés ci-dessus :

En dépit d'un décalage de deux ans, (dernières données publiques disponibles), l'ensemble des ratios illustre la bonne santé financière de la commune.

Il convient ainsi de relever que :

- La collectivité a toujours une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement (1), même si celles-ci sont supérieures aux moyennes de la strate dont les données datent de 2021 ;
- La commune perçoit moins de recettes que les communes de même taille (3), notamment concernant la DGF par habitant (6) (73,99 € par habitants contre 154 € pour les communes de la même strate) ;
- Malgré cette différence de ressources, la gestion optimisée permet à la collectivité d'avoir un niveau d'investissement sensiblement identique à la moyenne (4) (à tempérer toutefois car le BP 2023 intègre les reports d'investissement de 2022) avec un niveau d'endettement inférieur à celui des communes comparées (5) ;
- La commune possède une proportion légèrement inférieure, par rapport aux communes comparées, de la part de ses charges de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement (7).
- Les ratios 9 exprime un indice de rigidité, les dépenses de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette en capital étant rapportées aux recettes réelles de fonctionnement ; supérieur à 100% il exprime un manque de recettes de fonctionnement, et donc des marges de manœuvre restreintes, ce qui confirme les indicateurs précédents au niveau des recettes ;
- L'indice d'équipement brut (ratio 10) est lui légèrement supérieur à celui des communes de la même strate ;
- Enfin le rapport encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est inférieur aux données de la strate (ratio 11).

I. DONNEES FISCALES

Conformément aux orientations budgétaires, la collectivité a décidé de maintenir les taux des deux taxes foncières au même niveau qu'en 2022. La progression des bases d'imposition prévue par la loi de finances 2023 est de 7,10%, taux d'évolution retenu dans la prévision ci-dessous :

Le produit attendu en 2023 est de l'ordre 2 980 000 €.

A noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires viendra compléter le montant du produit attendu dans des proportions inconnues à ce jour mais probablement modestes.

Taxes	Taux	Bases prévisionnelles 2023	Produit prévisionnel 2023
Taxe d'habitation		0	- €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,19%	10 047 210	4 339 390,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,85%	202 859	97 068,00 €
TOTAL		10 250 069	4 436 458,00 €
Ecrêtement taxe d'habitation			- 1 454 029,00 €
Rôles supplémentaires			
TOTAL		10 250 069	2 982 429,00 €

PARTIE 2 – LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET PRIMITIF 2023

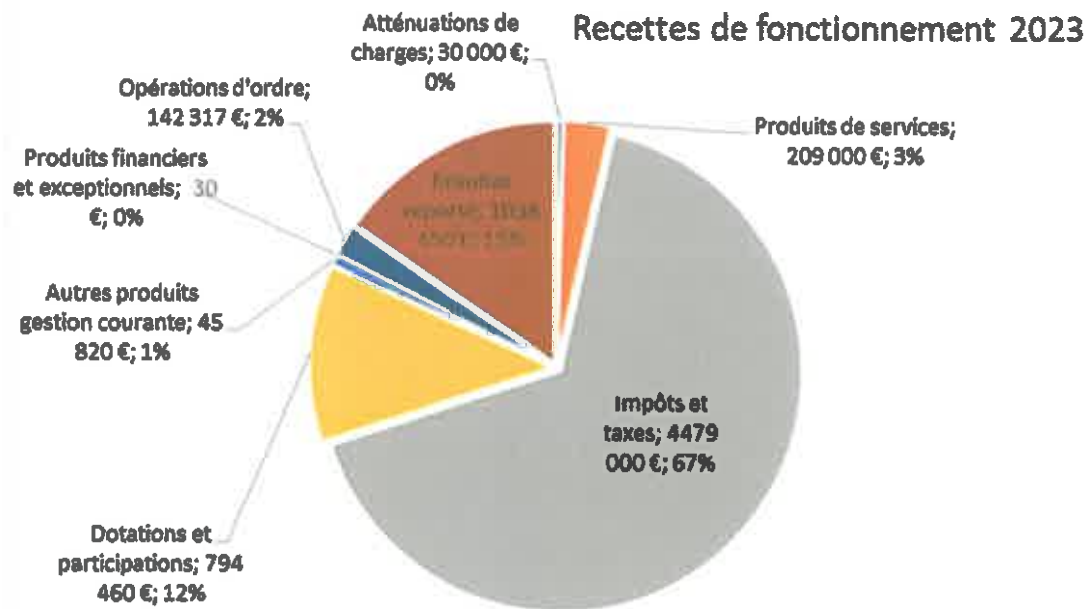
Les données sont comparées entre le BP 2023 et le BP 2022 et ses décisions modificatives.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (6 739 076,79 € / +1,42%)

Le budget de fonctionnement progresse légèrement par rapport à celui de l'an passé, +1,42% soit +94 482,73 €, ce qui témoigne d'une recherche d'optimisation de maîtrise dans l'évolution de la dépense publique malgré le contexte inflationniste.

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement composées des impôts et taxes (67%), puis des dotations et participations diverses (12%) alors que les produits des services n'entrent que pour 3% du total.



1. Les atténuations de charges – chapitre 013 (30 000 € / 0%)

Ce chapitre ne comporte que le remboursement par le centre de gestion des frais correspondant à l'exercice d'un mandat syndical par un agent.

Le montant réel des crédits à prévoir sur ce chapitre est difficile à anticiper dans la mesure où le montant des remboursements présente un caractère aléatoire. C'est pourquoi il est proposé de retenir ici un montant plancher de 30 000 € qui pourra être abondé, si besoin, en cours d'exercice 2023.

1. Les produits des services, du domaine – chapitre 70 (209 000 € / +33,42%)

Ces recettes progressent par rapport au budget 2022 : elles concernent notamment les recettes liées aux services proposés par le pôle Enfance Jeunesse Education et Sports, qui sont très demandés et appréciés des familles (171 000 € - restauration scolaire, accueils de loisirs principalement). La hausse des recettes prévisionnelles 2023 par rapport à 2022 s'explique également par la reprise en régie de la restauration scolaire qui générera un surplus de 51 600 €.

De plus, ce chapitre comprend également les redevances d'occupation du domaine public communal (5 000 €) versées par des opérateurs réseaux tels que GRDF et ORANGE, ainsi que des remboursements de charges correspondant à des mises à disposition d'agents municipaux au bénéfice du CCAS et de l'ES Champniers (respectivement 14 000 € et 13 000 €).

1. Les impôts et taxes – chapitre 73 (4 479 000 € / +5,37%)

La fiscalité directe : les impôts locaux : 2 980 000 €

Suite à la décision de maintien des deux taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie, le montant du produit prévisionnel inscrit au budget est de 2 980 000 €. En attente de la notification des bases prévisionnelles 2023 et du bénéfice potentiel de rôles supplémentaires en 2023, cette prévision reste prudente, basée sur une progression des bases de 7,10% et sur une actualisation de l'écrêtement mis en place suite à la suppression de la TH.

La fiscalité locale indirecte, l'attribution de compensation, le fonds de péréquation Intercommunal et communal et la dotation de solidarité communautaire : 1 499 000 €

Suite aux prévisions réalisées avec le service urbanisme, il a été inscrit la somme de 180 000 € pour les droits de mutation (perçus lors de la vente de biens immeubles) ; il s'agit là également d'une prévision prudente, comme annoncé au stade des orientations budgétaires.

L'attribution de compensation versée par Grand Angoulême reste fixée à 847 000 €, montant identique à celui de 2022, aucun transfert de compétence n'ayant été effectué.

Le montant inscrit au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est de 400 000,00 €. Ce montant est prudent et prévoit une marge en cas de déposes d'enseignes décidées par les entreprises. Les tarifs 2023 sont en hausse de 2,80% en moyenne par rapport à 2022.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est prévu pour un produit de 70 000 € (somme identique à la prévision 2022 mais inférieure à la somme perçue de 78 700 €). Le FPIC constitue une recette difficile à prévoir en début d'année car tributaire de calculs reposant sur des données non encore figées (potentiel financier des collectivités en particulier).

Enfin, dans le cadre du pacte fiscal et financier de Grand Angoulême, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) est prévue, représentant une somme de 2 000 € pour Champniers en 2023. Cette dotation représente 50% de la dynamique fiscale de Grand Angoulême enregistrée d'une année sur l'autre, somme ensuite répartie en plusieurs enveloppes dont une se ventilant entre les communes suivant des critères liés au potentiel fiscal et au revenu par habitant.

1. Les dotations, subventions et participations – chapitre 74 (794 460 € / -12,25%)

Parmi ces recettes, il est inscrit :

- Les dotations de l'Etat : 390 000 € (en baisse de 63 000 € par rapport au réalisé 2022) : 140 000 € sont prévus au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire et 250 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il s'agit de montants estimés par les services à ce stade, sur la base des tendances observées les années passées au titre de la péréquation nationale pratiquée sur la DGF forfaitaire, laquelle diminue régulièrement ;
- 11 600 € de subvention de Grand Angoulême au titre de sa compétence transport scolaire ;
- 108 360 € de versement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des prestations de services liées à l'enfance et la petite enfance. Ce montant est en augmentation par rapport au prévisionnel 2022 (+ 19 260 €) ;
- 100 000 € de compensations de l'Etat au titre des exonérations fiscales, en baisse par rapport au prévisionnel et au réalisé 2022 (- 42 000 €). Le poste tient compte de l'augmentation de la compensation versée par l'Etat au titre de la hausse des bases d'imposition à la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels et commerciaux introduite par la loi de finances 2023 ;
- 11 000 € de dotation pour la réalisation des titres sécurisés. Il comprend une dotation de base versée à tous les dispositifs de recueils (8 580 €), montant pouvant être majoré de 3 000 €, en cas d'obtention d'une prime d'objectif si plus de 1 875 titres sécurisés sont réalisés. La commune ayant atteint le seuil de 1 875 titres réalisés (2 157 titres en 2022), elle obtiendra au titre de l'année

- 2023 une dotation de 11 500 € ;
- 170 000 € de soutiens de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse (-20 000 € par rapport au prévisionnel 2022) ;
 - 2 000 € concernant une attribution du FCTVA sur la partie des dépenses de fonctionnement éligibles (entretiens de voirie et de bâtiments) ;
 - 1 500 € concernant un remboursement par l'Etat des frais de tenue de bureaux de votes.

1. *Les autres produits de gestion courante – chapitre 75 (45 820 € / +48,77%)*

Ce chapitre comprend :

- Les revenus des locations de salles et matériels et les loyers des locaux commerciaux (fleuriste, diététicienne, restauratrice, la poste, l'ADMR) pour un montant estimé de 38 620 € ;
- La redevance pour l'occupation de la cuisine centrale pour 7 200 €. Ce poste est en baisse par rapport à 2022 du fait de la reprise en régie de cette activité par la commune.

1. *Produits financiers – chapitre 76 (30 € / 0%)*

Il s'agit des intérêts des parts sociales acquises au Crédit Agricole.

1. *Opération d'ordre : travaux en régie et reprises de subventions – chapitre 042 (142 317 € / +15,05%)*

Ce chapitre permet notamment la prise en compte des travaux en régie, estimés à 120 000 € pour 2023 (main d'œuvre et fournitures).

Le reste (22 317 €) correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels...).

1. *Reprise de l'excédent de fonctionnement – Ligne budgétaire 002 (1 038 449,79 € / +0,26%)*

Il s'agit du résultat de fonctionnement du budget 2022 disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

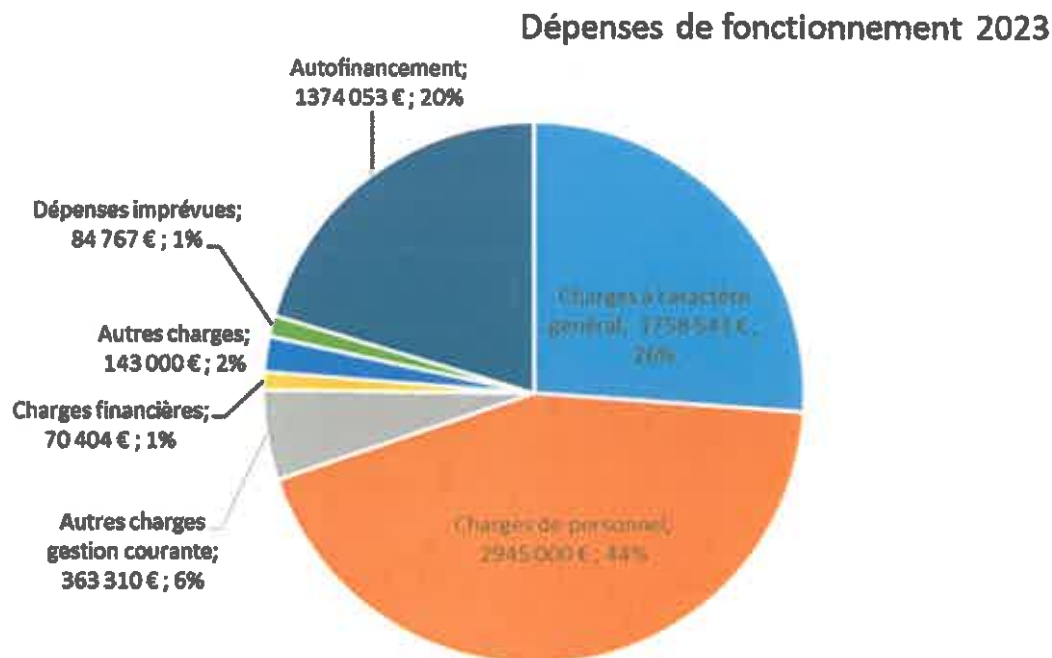
La vue d'ensemble des recettes de fonctionnement est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	30 000,00 €	30 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	156 650,00 €	209 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 250 900,00 €	4 479 000,00 €
74	Dotations et participations	905 370,00 €	794 460,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 800,00 €	45 820,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		5 373 720,00 €	5 558 280,00 €
76	Produits financiers	30,00 €	30,00 €
77	Produits exceptionnels	111 400,00 €	- €
78	Reprises sur provisions	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 485 150,00 €	5 558 310,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 703,44 €	142 317,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		123 703,44 €	142 317,00 €
R 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1		1 035 740,62 €	1 038 449,79 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 644 594,06 €	6 739 076,79 €

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées des dépenses de

personnel (44%), des charges à caractère général (26%) et de l'autofinancement (20%).



1. Les charges à caractère général – chapitre 011 (1 758 543 € / +10,96%)

Les charges à caractère général augmentent de 10,96 % par rapport au budget 2022 (1 758 543 € contre 1 584 901 €), ce qui représente une évolution globale de 173 642 €.

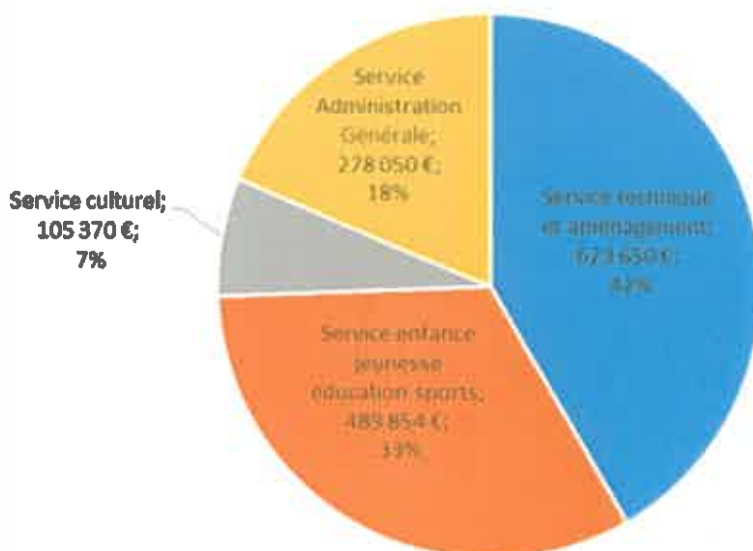
Comme mentionné lors des Orientations Budgétaires, l'élaboration du budget a été établie avec un objectif global de stabilité dans les demandes de crédits. D'une façon générale, cet objectif a été atteint, sous réserve de l'évolution de dépenses contraintes (coût de l'énergie) et d'arbitrages budgétaires.

Ainsi :

- le poste de fourniture de gaz connaîtra une progression de 115%, liée au nouveau marché de fourniture afférent ainsi qu'à l'intégration de la consommation relative à l'école de Viville ;
- le poste électricité augmente de 97% malgré l'intégration du bouclier tarifaire. Cette hausse s'explique également par l'ajout de la totalité de la consommation électrique relative à la cuisine centrale (prise en charge à hauteur de 60% par API) ;
- une hausse de 46% a été également appliquée sur le compte 60611 – Eau, afin d'anticiper d'éventuelles hausses tarifaires.

La répartition du budget par services gestionnaires est la suivante :

Répartition des crédits par services gestionnaires



1. La masse salariale – chapitre 012 (2 945 000 € / +5,48%)

	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Variation Budget 2022/2023
Charges de personnel	2 792 000,00 €	2 757 645,84 €	2 945 000,00 €	5,48%

Cette proposition de budget 2023 prend en compte plusieurs facteurs déjà mentionnés lors des Orientations Budgétaires :

- L'augmentation du point d'indice en année pleine ;
- Le recrutement de deux agents relatifs à la reprise de la restauration collective (salariés d'API) ;
- Le recrutement de 11 agents recenseurs (28.000 €) ;
- L'anticipation de l'évolution probable du SMIC et/ou du point d'indice ;
- L'indice minimum de traitement passe de 352 à 353 ;
- Le remplacement d'un poste au service enfance jeunesse, un poste d'électricien, un poste au service espaces verts, 2 apprentis et les postes d'agent mutés ou partis en disponibilité, plus les postes d'agents d'animation pour la période estivale et les emplois jeune. Au total cela représente 73,69 ETP et le GVT est de 3,83 %.

1. Atténuations de charges – chapitre 014 (11 000 € / -7,56%)

Ce chapitre correspond à la part de l'attribution de compensation à reverser à Grand Angoulême faisant suite au transfert des zones des Savis et de Fontanson à l'Agglomération.

1. Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (363 310 € / +0,24%)

Les dépenses de ce chapitre évoluent de 860 € par rapport à 2022 et sont les suivantes :

- Indemnités et cotisations élus : 128 570 €
- Subventions aux associations : 80 040 €
- Subvention au CCAS : 36 000 €
- Participation ATD : 15 000 €
- Participation GrandAngoulême (droit des sols) : 11 000 €

- Participation syndicat mixte de la Fourrière : 4 600 €
- Participation au SDEG 16 : 30 000 €
- Participation au SIVU de la crèche : 53 000 €
- Participation syndicat Braconne et Bois Blanc : 1 100 €
- Participation éventuelle classes Ulis, Rased, APE : 3 500 €
- Divers : 500 €

1. *Les charges financières – chapitre 66 (70 403,73 € / -13,51%)*

Elles se composent principalement des intérêts de la dette, d'un montant de 74 594 € en 2023.

Le reste des dépenses de ce chapitre concerne les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) correspondant à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs. Ils influent sur les résultats d'un exercice, car, courus, bien que non échus, ils seront à encaisser ou à décaisser lors des exercices à venir. Leur comptabilisation dans le budget communal relève du rattachement de charges.

1. *Les charges exceptionnelles – chapitre 67 (130 000 € / +136,36%)*

Il s'agit des annulations de titres des exercices antérieurs pour 10 000 € et de la prise en compte de l'amende relative à la loi SRU pour 120 000 €, si la commune y était contrainte.

1. *Dotations aux amortissements et aux provisions – chapitre 68 (2 000 € / -36,22%)*

Il s'agit ici de provisionner des créances dont le recouvrement est incertain (contestations, procédures collectives, surendettement, poursuites infructueuses et pour lesquelles une provision est conseillée).

1. *Opérations d'ordre : dotations aux amortissements – chapitre 042 (319 340 € / -18,58%)*

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvements d'argent. Elle est basée sur les tableaux d'amortissement des immobilisations acquises par la collectivité.

1. *Opérations d'ordre : virement à la section d'investissement – ligne budgétaire 023 (1 054 712,78 € / -18,04%)*

Il s'agit de la part d'autofinancement que la collectivité peut dégager pour contribuer au financement de ses dépenses d'investissement.

1. *Dépenses imprévues de fonctionnement – ligne budgétaire 022 (84 767,28 € / +13,49%)*

Cette année la collectivité peut dégager une part de crédits affectée aux dépenses imprévues d'un montant de 84 767,28 €. Cette somme prudentielle pourra être affectée en cours d'année en fonction des besoins nouveaux éventuels, ou d'impondérables (en particulier il conviendra de suivre avec vigilance l'évolution des coûts énergétiques ainsi que l'inflation en général qui pourra venir surenchérir le coût de certaines fournitures).

La vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 584 901,00 €	1 758 543,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 792 000,00 €	2 945 000,00 €
014	Atténuations de produits	11 900,00 €	11 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	362 450,82 €	363 310,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		4 751 251,82 €	5 077 853,00 €
66	Charges financières	81 398,00 €	70 403,73 €
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €	130 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 136,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	74 688,24 €	84 767,28 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 965 474,06 €	5 365 024,01 €
023	Virement à la section d'investissement	1 286 894,63 €	1 054 712,78 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 225,37 €	319 340,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 679 120,00 €	1 374 052,78 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 644 594,06 €	6 739 076,79 €

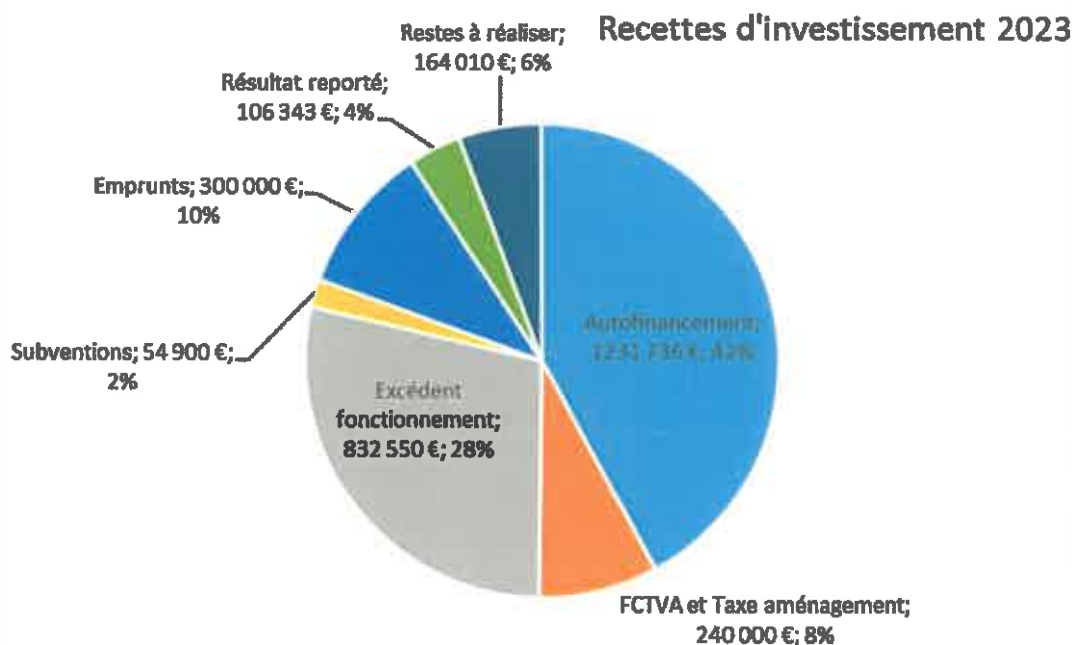
I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3 211 854,84 € / -15,53%)

Le budget primitif 2023 reprend les restes à réaliser 2022 ainsi que la reprise du résultat.

A. Les recettes d'investissement.

La collectivité dégage une part d'autofinancement conséquente, de l'ordre de 1 231 736 € ainsi que des ressources propres issues de la taxe d'aménagement et du FCTVA pour 240 000,01 €.

A noter que des subventions d'investissement sollicitées au titre de la DETR et de la DSIL ne sont pas comprises dans le présent budget. Elles pourront y être intégrées par voie de décision modificative en cours d'exercice, une fois leurs montants notifiés à la commune.



Le montant global des recettes est composé de recettes propres à l'exercice 2023, de restes à réaliser de l'exercice 2022 et de la reprise du résultat d'investissement.

1. *Les recettes propres à l'exercice 2023 : 3 105 512,29 €*

Les dotations, fonds divers et réserves – chapitre 10 (1 072 549,51 € / -23,12%)

Ces recettes d'investissement sont composées de trois produits :

- La taxe d'aménagement, qui s'applique depuis 2012 aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées. En concertation avec le service référent, il a été inscrit la somme de 100 000,01 €.
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui représente le remboursement d'une partie de la TVA (16,404 % du montant TTC) réglée sur la plupart des dépenses d'investissement et certaines de fonctionnement (qui concernent l'entretien des bâtiments publics et de la voirie) réalisées l'année passée. Le montant estimé est de 140 000 €.
- L'affectation du résultat 2022 (compte 1068) : d'un montant de 832 549,50 €, il correspond au montant du résultat de fonctionnement 2022 affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les subventions d'investissement – chapitre 13 (54 900 € / -92,41%)

Elle concerne le solde de la DETR 2022 relative à la réhabilitation thermique et énergétique des bâtiments communaux.

Emprunt – chapitre 16 (300 000 € / 0%)

Cet emprunt permettra de participer au financement des investissements nouveaux 2023.

Produit des cessions d'immobilisations – chapitre 024 (140 000 € / 100%)

Une somme de 140 000 € a été inscrite au budget 2023 concernant la vente des deux terrains à La Buzinie dont un est acté.

Opérations d'ordre : dotations aux amortissements – chapitre 040 (319 340 € / -18,58%)

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvements d'argent. Elle est basée sur les tableaux d'amortissement des immobilisations acquises par la collectivité.

Opérations d'ordre : virement à la section de fonctionnement – ligne budgétaire 021 (1 054 712,78 € / -18,04%)

Il s'agit de la part d'autofinancement que la collectivité peut dégager pour contribuer au financement de ses dépenses d'investissement.

1. Les restes à réaliser 2022 : 164 010 €

Les restes à réaliser concernent uniquement les subventions d'investissement, à savoir :

- au titre de la DETR 2021 pour l'opération de création d'un préau à Viville et la réfection de la place de l'église : 84 200 € ;
- au titre de la DETR 2022 pour la réhabilitation thermique et énergétique des bâtiments communaux : 23 500 € ;
- au titre du Plan Charente Vélo du Conseil Départemental pour l'aménagement d'une voie verte et d'une chaudière rue des Cerisiers : 8 300 € ;
- au titre du fonds de concours de GrandAngoulême pour la création d'une voie verte et d'une chaudière rue des Cerisiers : 22 800 € ;
- au titre de l'aide apportée par l'Etat dans le cadre des études préalables aux travaux de l'église : 2 060 € ;
- au titre du Plan Charente Vélo du Conseil Départemental pour l'aménagement d'une piste cyclable à Puyrobert : 10 150 € ;
- au titre du fonds de concours de GrandAngoulême pour la création de commerce en centre bourg : 13 000 €.

1. *Reprise de l'excédent d'investissement – Ligne budgétaire 001 (106 342,55 €)*

Il s'agit du résultat d'investissement du budget 2022 disponible, hors reste à réaliser.

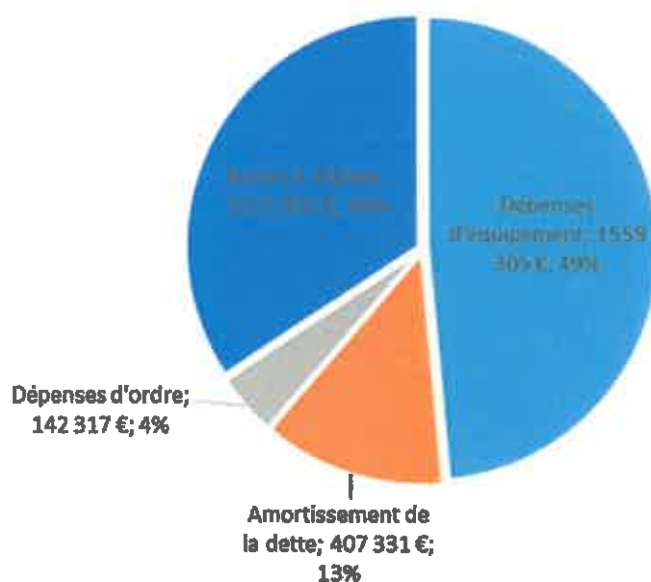
La vue d'ensemble des recettes d'investissement est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	723 232,90 €	218 910,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	300 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		723 232,90 €	518 910,00 €
10	Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)	432 000,00 €	240 000,01 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	967 631,64 €	832 549,50 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	300,00 €	140 000,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 399 931,64 €	1 212 549,51 €
45...2	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 123 164,54 €	1 731 459,51 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 286 894,63 €	1 054 712,78 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 225,37 €	319 340,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 679 120,00 €	1 374 052,78 €
R 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1		- €	106 342,55 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 802 284,54 €	3 211 854,84 €

A. Les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'équipement brut s'établissent à 1 559 305 € alors que l'amortissement de la dette en capital s'établit à 407 330 €.

Dépenses d'investissement 2023



Tout comme pour les recettes, les dépenses d'investissement sont composées de dépenses nouvelles et de restes à réaliser 2022.

1. *Les dépenses propres à l'exercice 2023 : 2 108 952,79 €*

Le remboursement du capital de la dette – chapitre 16 (407 330,84 € / +1,33%)

Cette dépense concerne le remboursement du capital de la dette en cours.

Les subventions d'équipement versées – chapitre 204 (38 000 € / -53,76%)

Elles sont composées d'une enveloppe de 5 000 € dans le cadre du dispositif Pass'Accession et de redevance au SDEG pour l'éclairage public d'un montant de 33 000 €.

Les dépenses d'équipement brut votées par opérations : 1 521 304,95 €.

Ce détail figure dans le tableau ci-dessous :

OPERATION	OBJET	MONTANT TTC	TOTAL OPERATION
404 - Matériel de bureau & Informatique	BV : ordinateurs portables x 5 CC : Tablette x8	800,00 € 2 400,00 €	3 200,00 €
407 - Voirie/Aménagement de sécurité	Raccordement des 4 sites du VPN Aménagement divers	38 000,00 € 300 000,00 €	338 000,00 €
409 - Travaux équipement sportifs	Reprise du club House	30 000,00 €	30 000,00 €
410 - Travaux écoles	Stores maternelle Viville dortoirs et garderie LC : jeux de sol x2	7 000,00 € 1 600,00 €	8 600,00 €
416 - Etudes diverses - PLU	Etudes diverses projets aménagements	20 000,00 €	20 000,00 €
422 - Acqu. véhicules et matériel	Remplacement broyeur Barrières plastiques (sécurité écoles)	35 000,00 € 2 500,00 €	37 500,00 €
429 - Défense incendie	Mise en conformité suite à diagnostic	10 000,00 €	10 000,00 €
431 - Eclairage public	Travaux courants Amélioration équipements existants	15 000,00 € 18 000,00 €	33 000,00 €
432 - Aménag. Paysager/Mobilier urbains	Achats courants (mobilier, abri-bus,...)	10 000,00 €	10 000,00 €
435 - Restaurant scolaire	Aménagement du sous-sol en réserve Contenants micro ondulés Trancheuse Étagères chambre froide (demandes SV)	10 000,00 € 6 000,00 € 2 700,00 € 4 000,00 €	22 700,00 €
436 - Réserves foncières	Acquisitions foncières (stratégie territoriale)	110 000,00 €	110 000,00 €
439 - Bâtiments/voirie grosses réparations	Travaux courants tous bâtiments Aménagement bureau accueil	20 000,00 € 15 000,00 €	35 000,00 €
442 - Médiathèque	Murs peints Face Cachée et Kregea Achat œuvres	12 000,00 € 1 500,00 €	13 500,00 €
443 - Salle Polyvalente	Aménagement sanitaires salle des lavoirs Achat d'une armoire froide salle Safran	10 000,00 € 3 000,00 €	13 000,00 €
446 - Signalétique Signalisation	Achats courants (panneaux) Signalétique voie cyclable/chemins de randonnée Signalétique façade La Passerelle	15 000,00 € 10 000,00 € 4 500,00 €	29 500,00 €
447 - Eglise/Presbytère	Remplacement chauffage presbytère et lumières église	3 000,00 €	3 000,00 €
448 - Organigramme/serrurerie	Achats courants	3 000,00 €	3 000,00 €
452 - Subvention pass'accession	Subvention pass'accession	5 000,00 €	5 000,00 €
453 - Transition écologique	Poubelles porte sacs bi-flux Déco de Noël Plantations arbres Vaisselles durables Fontaines à eau	1 000,00 € 2 500,00 € 5 000,00 € 1 000,00 € 2 000,00 €	11 500,00 €
455 - Lingerie	Générateur vapeur + table (dossier fiph) Assis debout (dossier fiph) Machine à laver	900,00 € 300,00 € 2 050,00 €	3 250,00 €
456 - Bâtiment Industriel rue des Bouvreuils	Désamiantage Déconstruction Traitement du sol	77 574,55 € 61 032,00 € 90 348,00 €	228 954,55 €
458 - Sécurité	Plan communal de sauvegarde	3 000,00 €	3 000,00 €
460 - ACP Aménagement équipements sportifs	Hangar accueil courts padel, squash et club-house Bardages métalliques / finitions Création demi-stade + vestiaire	140 034,00 € 132 626,40 € 60 000,00 €	332 660,40 €
461 - Rénovation énergétique bâtiments municipaux	Rénovation énergétique des bâtiments	254 940,00 €	254 940,00 €

Les dépenses d'ordre : travaux en régie et reprises de subventions – Chapitre 040
(142 317 € / +15.05%)

Ce chapitre permet notamment la prise en compte des travaux en régie, estimés à 120 000 € pour 2023 (main d'œuvre et fournitures).

Le reste (22 317 €) correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels...).

1. *Les restes à réaliser 2022 : 1 102 902,05 €.*

Les restes à réaliser concernant les investissements suivants :

- Achat d'un logiciel de RH/Finances : 51 291 €
- Restauration de l'église : 34 762 €
- Construction du préau de Viville : 19 253 €
- Réhabilitation énergétique des bâtiments : 287 276 €
- Travaux d'éclairage public : 38 298 €
- Attribution de compensation en investissement (GrandAngoulême) : 6 442 €
- Etude pour l'aménagement du parking à la salle Dambier : 9 180 €
- Honoraire de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club de tennis : 73 400 €
- Construction des courts de tennis : 192 953 €
- Réfection du dôme de l'école de Viville : 14 530 €
- Mise à jour réseau défense incendie : 22 090 €
- Travaux de voirie : 117 889 €
- Travaux square Malavoy : 51 692 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre Maison Musseau : 13 651 €
- Acquisitions immobilières diverses : 85 678 €
- Achats divers (matériels urbains, salles, etc.) : 84 518 €

La vue d'ensemble des dépenses d'investissement est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2022	RAR 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		86 397,09 €	20 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées		44 739,80 €	38 000,00 €
404	404 - Matériel de bureau & informatique		467,10 €	3 200,00 €
407	407 - Voirie/Aménagement de sécurité		139 318,20 €	338 000,00 €
409	409 - Travaux équipement sportifs		22 974,00 €	30 000,00 €
410	410 - Travaux écoles		78 689,76 €	8 600,00 €
422	422 - Acqu.véhicules et matériel		6 569,10 €	37 500,00 €
426	426 - Acqu.matériel associatif et culturel		11 507,87 €	
429	429 - Défense incendie		22 090,27 €	10 000,00 €
432	432 - Aménag. Paysager/Mobilier urbains		12 684,96 €	10 000,00 €
433	433 - Equipements multisports		10 759,00 €	
435	435 - Restaurant scolaire		2 236,75 €	22 700,00 €
436	436 - Réserves foncières		85 678,00 €	110 000,00 €
439	439 - Bâtiments/voirie grosses réparations		87 692,24 €	35 000,00 €
442	442 - Médiathèque	2 555 268,27 €	- €	13 500,00 €
443	443 - Salle Polyvalente		1 904,40 €	13 000,00 €
446	446 - Signalétique Signalisation			29 500,00 €
447	447 - Eglise/Presbytère			3 000,00 €
448	448 - Organigramme/serrurerie			3 000,00 €
449	449 - Maison Musseau		13 651,20 €	- €
453	453 - Transition écologique		3 078,02 €	11 500,00 €
454	454 - Maison des associations		5 223,18 €	- €
455	455 - Lingerie			3 250,00 €
456	456 - Bâtiment industriel rue des Bouvreuils			228 954,55 €
458	458 - Sécurité		7 417,48 €	3 000,00 €
459	459 - jardins familiaux et pédagogiques		6 108,76 €	
460	460 - APCP Aménagement équipements sportifs		252 559,06 €	332 660,40 €
461	461 - Rénovation énergétique bâtiments municipaux		201 155,81 €	254 940,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 555 268,27 €	1 102 902,05 €	1 559 304,95 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	10 155,00 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	402 000,00 €	- €	407 330,84 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
020	Dépenses Imprévues	6 495,56 €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		418 650,56 €	- €	407 330,84 €
45...2	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 973 918,83 €	1 102 902,05 €	1 966 635,79 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 703,44 €	- €	142 317,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		123 703,44 €	- €	142 317,00 €
D 001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1		704 662,27 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 802 284,54 €	1 102 902,05 €	2 108 952,79 €

Au total, le budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre à :

- 6 739 076,79 € en section de fonctionnement ;
- 3 211 854,84 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et, pour ce faire, de procéder à un vote par chapitres en ce qui concerne la section de fonctionnement et un vote par opérations en ce qui concerne la section d'investissement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de comparer la commune avec d'autres communes de même strats.

Il précise que même si la collectivité bénéficie d'un bouclier fiscal, la facture d'électricité a augmenté de 97 % et celle du gaz de 115%.

La commune ne sait toujours pas si l'amende de 120 000 € concernant l'insuffisance de logements sociaux va être appliquée.

Monsieur le Maire indique que le budget est maîtrisé grâce au travail des services et des adjoints.

Le budget se veut ambitieux compte tenu des projets à financer. Quoiqu'il arrive, les prix ne partiront pas à la baisse.

Monsieur le Maire annonce que la commune n'augmente pas le taux des taxes et que le produit attendu est en augmentation du fait de la revalorisation des bases de 7% fixée par l'Etat.

Le budget atteint environ 10 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et, pour ce faire, procède à un vote par chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement et un vote par opération en ce qui concerne la section d'investissement

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 11
7-2 Fiscalité
Vote des taux d'Imposition 2023

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Celui-ci est le même que celui voté en 2019 sur les résidences principales soit 9,30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter, pour l'année 2023, les mêmes taux de fiscalité locale qu'en 2022, en raison de l'augmentation de la base foncière de 7,10%. Les taux sont donc les suivants :
- 43,19 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 47,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 9,30 % pour taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 12
7-10 Divers
Modification APCP

Par délibération n°19 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'aménagement d'équipements sportifs (création de courts de tennis, club-house, courts de padel, demi-terrain de foot), une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Après avoir rencontré un retard lié à l'intervention de l'INRAP chargé de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive, l'opération n'a toujours pas commencé et les crédits de paiement ouverts initialement ne sont plus valables ainsi que le montant initial de l'autorisation de programme.

Afin de tenir compte de ce décalage, il convient donc de modifier cette AP/CP comme suit :

	Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Situation initiale	1 000 000 €	572 531 €	427 469 €	
Modification	+ 627 396 €	- 250 201 €	+ 134 146 €	+ 743 451 €
Situation finale	1 627 396 €	322 330 €	561 615 €	743 451 €

De plus, il est proposé de composer l'AP/CP de deux opérations (contre une seule auparavant), afin de dissocier les différents travaux :

- 456 : Bâtiment industriel rue des Bouvreuils ;
- 460 : Aménagement d'équipements sportifs.

L'opération 456 – bâtiment industriel rue des Bouvreuil comprendra les crédits prévus pour désamianter, déconstruire et traiter les sols de la friche, conformément à la délibération n°AG 22-15-12-98 portant sur une demande de subvention pour au titre du fonds vert.

L'opération 460 – porte sur le projet de réalisation d'un complexe dédié aux sports de raquettes et sur la création d'un terrain de football d'entraînement. Cette opération porte sur les postes de dépenses ayant fait l'objet de la délibération n° AG 22-15-12-97 portant sur une demande de subvention au titre de la DETR augmentés de ceux portant sur la création d'un terrain de football d'entraînement.

Les crédits de paiements ouverts par opération sont donc répartis de la façon suivante :

Opération 456	Total AP	CP 2022	CP 2023	
	285 294 €	56 339 €	228 955 €	

Opération 460	Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	1 342 102 €	265 991 €	332 660 €	743 451 €

Il vous est donc proposé :

- D'APPROUVER la modification de l'APCP telle que détaillée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la modification de l'AP/CP telle que détaillée ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 13
7-6 Contributions budgétaires
Vote des participations 2023 au fonctionnement d'organismes

La réglementation comptable impose aux organes délibérants de voter, par une délibération distincte, les participations aux organismes auxquels la collectivité adhère.

Pour l'exercice 2023, les propositions de dépenses obligatoires pour la commune sont les suivantes :

Désignation	Montant prévu 2022	Montant BP 2023	% évolution
ATD 16	15 100 €	15 000 €	0 %
SDEG 16	30 000 €	30 000 €	0 %
SIVU de la Crèche Familiale	52 060 €	53 000 €	+ 1,81 %
Syndicat Braconne Bois Blanc	1 050 €	1 100 €	+ 4,76 %
Syndicat Mixte Fourrière	4 500 €	4 600 €	+ 2,22 %
Grand Angoulême – service commun ADS	11 000 €	11 000 €	0 %
AMF 16 (chapitre 011)	2 000 €	2 000 €	0 %
Mairie de Saint Michel (chapitre 011)	1 450 €	1 600 €	+ 10,34 %
Sous total organismes extra-communaux	117 160 €	118 300 €	+ 0,97 %
CCAS	36 000 €	36 000 €	0 %
Sous total organismes communaux	36 000 €	36 000 €	0 %
TOTAL	153 160 €	154 300	+ 0,74 %

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la répartition ci-dessus de participations 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et un non-votant concernant la contribution budgétaire pour l'ATD16 (A Legrand) :

-approuve la répartition ci-dessus des participations 2023

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Edith KANDEL BOUCHAUD
F -23-02-20- 14
7-10 Divers
Dispositif de lutte contre le frelon asiatique - aide à la destruction de nids

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, et au regard de la prolifération de cette espèce il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de la politique municipale visant à concourir à la lutte contre sa prolifération sur le territoire communal.

La commune fait en effet son affaire de la destruction des nids situés sur le domaine public mais il est nécessaire de compléter cette action pour ce qui concerne la destruction des nids situés chez les particuliers et les associations de la commune.

Dans ce cadre-là, et pour favoriser cette action il est proposé de rembourser les particuliers et les associations ayant fait détruire un nid de frelons asiatiques par un professionnel à hauteur de 50% du coût de la facture, plafonnée à 40 €.

Une enveloppe de 1 500 € est ouverte au budget 2023 ; les demandes de remboursement pourront intervenir à concurrence de la consommation de cette enveloppe.

Le remboursement interviendra pour les destructions de nids effectuées exclusivement sur le territoire de la Commune de Champniers au cours de la période allant du 15 mai au 15 novembre, sur présentation de la facture acquittée auprès de l'entreprise intervenante mentionnant la date et l'adresse exacte de l'intervention, d'un relevé d'identité bancaire fourni par l'habitant ou l'association en question et d'un justificatif de domicile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la politique de lutte contre la prolifération du frelon asiatique telle que mentionnée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Mme Kandel-Bouchaud, adjointe de la transition énergétique indique qu'une quinzaine de personnes ont bénéficié de l'aide financière de la commune. Cette année, l'aide est élargie aux associations. Une communication sera publiée sur le prochain magazine de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la mise en œuvre de la politique de lutte contre la prolifération du frelon asiatique telle que mentionnée ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Isabelle GOYAUD
F -23-02-20- 15
7.10 Divers
Participation au dispositif Pass'Accession - année 2023

Depuis 2012, GrandAngoulême accompagne les ménages aux ressources modestes dans l'acquisition de leur bien immobilier à travers le dispositif du Pass'Accession. En juin 2018 ce dispositif a été étendu aux 38 communes de GrandAngoulême.

Ce dispositif cible des logements anciens à rénover, concourant ainsi à la stratégie de GrandAngoulême de conforter les centralités du territoire, en lien avec le SCOT, le PLUI à 16 communes et le futur PLUI à 38 communes. L'enjeu est double : il permet aussi bien le recyclage du parc ancien, souvent vacant, qu'une montée en gamme de ces logements à travers une réhabilitation globale.

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de GrandAngoulême de 4 000 € à 6 000 € pour l'acquisition du bien et peuvent également mobiliser des financements complémentaires pour la partie travaux de l'ANAH, d'Action Logement, du Département.

Le succès du dispositif conduit GrandAngoulême à poursuivre la démarche : en effet sur la période 2014-2019, plus de 200 projets d'accession sociale ont été soutenus, soit une moyenne de 40 dossiers par an. Ce sont autant de biens qui ont été rénovés permettant un taux moyen d'amélioration de la performance énergétique de 44%.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'une majorité des projets est portée par des ménages très modestes (<15.000 €/an pour une personne), la subvention de GrandAngoulême favorisant la sécurisation du dossier notamment auprès des établissements bancaires.

Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de reconquête du parc ancien peuvent abonder les aides de GrandAngoulême, certains participant à hauteur de 3 000 ou 4 000 € par projet.

Rappel : Par délibération en date du 16 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé, au regard de l'intérêt des objectifs assignés à ce dispositif, d'apporter une participation à hauteur de 2 000 € par dossier pour un foyer « très modeste » et de 1 000 € par dossier pour un foyer « modeste », au sens des classifications en vigueur de l'ANAH (et pour les dossiers déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022).

Il convient d'actualiser cette délibération pour l'année 2023.

Une provision de 5 000 € est inscrite au budget 2023 en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation de la commune au dispositif Pass'Accession à hauteur de 2 000 € par dossier pour un foyer « très modeste » et de 1 000 € par foyer pour un dossier « modeste » au sens des classifications en vigueur de l'ANAH, pour les dossiers déposés entre le premier janvier et le 31 décembre 2023 et ce dans la limite de la somme provisionnée au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération et notamment l'attribution du concours financiers de la ville tel que défini ci-dessus.

Madame Goyaud, adjointe à la solidarité précise qu'un administré a bénéficié de cette aide en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la participation de la commune au dispositif Pass'Accession à hauteur de 2 000 € par dossier pour un foyer « très modeste » et de 1 000 € par foyer pour un dossier « modeste » au sens des classifications en vigueur de l'ANAH, pour les dossiers déposés entre le premier janvier et le 31 décembre 2023 et ce dans la limite de la somme provisionnée au budget 2023

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération et notamment l'attribution du concours financier de la ville tel que défini ci-dessus.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 16
7-5 Subventions
DSIL 2023 - délibération modificative

Rappel :

Lors de sa séance en date du 14 décembre 2022 le Conseil Municipal avait approuvé le programme de travaux en matière d'économie d'énergie au titre duquel était formulée une demande de financement dans le cadre de la DSIL 2023.

Dans le cadre de ce programme de travaux il est prévu de faire réaliser le remplacement de la production de chauffage par une chaudière à gaz à condensation au centre de loisirs Toboggan (dépense estimée à 15.000 € HT).

Or, le remplacement de cette chaudière avait déjà fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DSIL 2022 et, même si les travaux n'ont pas été réalisés dans la programmation 2022, la Préfecture indique qu'il n'est pas possible de solliciter à nouveau un financement DSIL pour ce site. Il convient donc de revoir le programme des travaux pour lesquels un soutien est sollicité au niveau de la DSIL 2023 en enlevant cette ligne.

Il convient en outre d'actualiser le total du programme puisque dans la version précédente la somme de 22.455 € HT correspondant aux travaux à entreprendre salle La Passerelle n'avait pas été incrémentée dans la totalisation.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier la délibération initiale, afin que le programme de travaux pour lequel une subvention est sollicitée soit conforme aux demandes de la Préfecture.

Le montant global des travaux au titre desquels une subvention est sollicitée s'établit donc à 197.450,40 € HT, répartis ainsi :

Bâtiment	Travaux à réaliser	Montant HT
Maison des Associations – Passerelle	Pompe à chaleur Air/Air	22 455 €
Ecole maternelle de Viville	Réfection de la chaufferie par une chaufferie gaz commune aux deux bâtiments	Voir ci-dessous
Ecole élémentaire de Viville	Réfection de la chaufferie par une chaufferie gaz commune aux deux bâtiments	45 000 €
Ecole Primaire Puy de Nelle	Remplacement de la production de chauffage par une chaudière à gaz à condensation	67 000 €
Salle D'Argence	Mise en place d'un système de chauffage air/air	7 500 €
Salle des fêtes du Bourg	Création d'un rooftop	55 495 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Travaux	197 450,40 €	DSIL	173 756,35 €
Imprévus	19 745,04 €	FCTVA	42 754,49 €
Total HT	217 195,44 €	Fonds communaux	44 123,69 €
TVA	43 439,09 €		
Total TTC	260 634,53 €	Total	260 634,53 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la demande de subvention à formuler au titre de la DSIL 2023 et portant sur le projet de réhabilitation thermique et énergétique de différents bâtiments communaux, telle que mentionnée ci-dessus ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention à formuler au titre de la DSIL 2023 et portant sur le projet de réhabilitation thermique et énergétique de différents bâtiments communaux, telle que mentionnée ci-dessus
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 17
7-5 Subventions
Fonds Vert - demande de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments

Rappel :

Annoncé par la Première ministre le 27 août dernier le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, aussi appelé « fonds vert » est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer la transition écologique. Inscrit dans la loi de finances pour 2023, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds vert comporte un volet « performance environnementale » dans lequel les actions de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux peuvent bénéficier d'un soutien.

Dans le prolongement du plan de relance (DSIL rénovation thermique) le fonds vert vient ici soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités afin d'atteindre une réduction de plus de 30% de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Objet de la demande de soutien :

La commune a fait réaliser un diagnostic de ses bâtiments afin de déterminer ceux pour lesquels des investissements en matière de rénovation énergétique permettront d'obtenir un retour sur investissement rapide.

Le montant global des travaux prévus en 2023 et au titre desquels une subvention est sollicitée s'établit à 212 450,40 € HT, (montant auquel une enveloppe de 10% pour imprévus sera ajoutée) répartis ainsi :

Bâtiment	Travaux à réaliser	Montant HT
Maison des Associations – Passerelle	Pompe à chaleur Air/Air	22 455 €
Ecole maternelle de Viville	Réfection de la chaufferie par une chaufferie gaz commune aux deux bâtiments	Voir ci-dessous
Ecole élémentaire de Viville	Réfection de la chaufferie par une chaufferie gaz commune aux deux bâtiments	45 000 €
Ecole Primaire Puy de Nelle	Remplacement de la production de chauffage par une chaudière à gaz à condensation	67 000 €
Salle D'Argence	Mise en place d'un système de chauffage air/air	7 500 €
Salle des fêtes du Bourg	Création d'un rooftop	55 495 €
Centre de Loisirs Toboggan	Remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière à condensation	15 000 €

Suivant l'audit énergétique réalisé, l'ensemble de ce programme de travaux permettra de réaliser un gain énergétique de 247 790 kWh/an (représentant un gain de 40% par an) et un gain de GES évités de l'ordre de 59,86 Tonnes de CO₂/an (représentant un gain de 42,79% par an).

Partenariats financiers – Demandes de financement :

Il est proposé de déposer une demande de financement dans le cadre du « Fonds Vert/Axe 1 renforcer la performance environnementale / rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » puisque la Commune a fait réaliser un audit technique de l'ensemble de ses bâtiments afin d'établir un programme annuel de travaux permettant d'obtenir le meilleur temps de retour sur investissement ainsi qu'une réduction significative des émissions de CO₂.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Travaux	212 450,40 €	Fonds Vert	186 956,35 €
		<i>DSIL</i>	<i>Pour mémoire</i>
Imprévus	21 245,04 €	FCTVA	46 002,48 €
Total HT	233 695,44 €	Fonds communaux	47 475,70 €
TVA	46 739,09 €		
Total TTC	280 434,53 €	Total	280 434,53 €

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au taux maximum à formuler dans le cadre du « Fonds Vert / Axe 1 Améliorer la performance environnementale / Rénovation énergétique des bâtiments publics » et portant sur le projet mentionné ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise, concernant la salle des fêtes du bourg, que le rooftop est un climatiseur installé en toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention au taux maximum à formuler dans le cadre du « Fonds Vert / Axe 1 Améliorer la performance environnementale / Rénovation énergétique des bâtiments publics » et portant sur le projet mentionné ci-dessus
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
F -23-02-20- 18
7-5 Subventions
Subventions aux associations 2023

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le vote des subventions aux associations 2023.

Un crédit de 77 000 € a été inscrit au budget primitif 2023.

La commission vie associative a revu ses critères d'attribution en matière de subvention afin d'inciter les associations communales (hors association sous convention, d'utilité publique, les APE, les associations des aînés et des anciens combattants, et des attributions au forfait) à participer aux manifestations de la commune. Pour ce faire, les associations doivent proposer leur aide en mettant à disposition au minimum 3 adhérents par manifestation organisée par la commune.

Pour les associations concernées par ces dispositions incitatives, les modalités de calcul définies sont les suivantes :

- Une subvention de base de 70% du montant versé en 2022 sera attribuée aux associations ne participant à aucune manifestation ;
- Une subvention supplémentaire de 10% du montant versé en 2022 pourra être octroyée si l'association participe à 1 manifestation ;
- Une subvention supplémentaire de 30% du montant versé en 2022 pourra être donnée si l'association participe à 2 manifestations ou plus.

Au global, l'association pourra donc se voir octroyer une subvention de 110% sur la base du montant versé en 2022.

Les subventions supplémentaires (par rapport au socle de 70%) seront votées ultérieurement, après que l'ensemble des associations concernées aura communiqué les manifestations sur lesquelles elles se positionnent.

Toutefois, si l'association n'a pas participé aux manifestations sur lesquelles elle s'était positionnée, la subvention 2024 fera l'objet d'une réfaction du montant supplémentaire versé en 2023 (soit 10% et/ou 30%).

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur les subventions 2023 à attribuer :

- Vote du montant total de la subvention 2023 pour les associations sous convention, d'utilité publique, les APE, les associations des aînés et des anciens combattants, et les associations bénéficiant d'attributions au forfait ;
- Vote du socle de 70% de la subvention attribuée en 2022 pour les autres associations (étant précisé que le versement du complément de la subvention sera proposé lors du prochain Conseil Municipal, une fois que l'ensemble des associations concernées aura fait connaître les manifestations auxquelles elles apporteront leur concours).

Associations	Rappel 2022	Proposition 2023	Statut
AMICALE LAIQUE CHARENTE	16 000,00 €	16 000,00 €	Convention
COMITE JUMELAGE	1 500,00 €	1 500,00 €	Convention
ETOILE SPORTIVE - FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	Convention
ETOILE SPORTIVE - MISE A DISPOSITION	13 431,00 €	17 159,00 €	
COMITE FETES CHAMPNIERS	1 500,00 €	1 050,00 €	
APE LA CHIGNOLLE	500,00 €	500,00 €	APE
APE BOURG	500,00 €	800,00 €	APE
APE VMILLE	500,00 €	500,00 €	APE
CLUB SENIORS	2 000,00 €	1 500,00 €	Aînés
ACPG CATM	800,00 €	800,00 €	Anciens combattants
COMITE LOCAL FNACA CHAMPNIERS	0,00 €	150,00 €	Anciens combattants
FUSILLES SOUVENIRS	150,00 €	150,00 €	Anciens combattants
COOPERATIVE VMILLE	640,00 €	640,00 €	Attributions au forfait
COOPERATIVE LA CHIGNOLLE	320,00 €	320,00 €	Attributions au forfait
USEP PUY DE NELLE	1 280,00 €	1 280,00 €	Attributions au forfait
OCCE EM BOIS VILLARS	800,00 €	800,00 €	Attributions au forfait
AMICALE DU PERSONNEL	5 000,00 €	5 300,00 €	Attributions au forfait
AMICALE DONNEUR DU SANG	900,00 €	1 000,00 €	Attributions au forfait
ANCIENS RENAULT	300,00 €	210,00 €	
ATELIER CHAUVAUDS	500,00 €	350,00 €	
PETITS POUSETS	800,00 €	560,00 €	
UKR'AIDE	1 000,00 €	Pas de demande de subvention	
ATEL'BALADE	800,00 €	560,00 €	
CHAMPNIERS VTT	1 000,00 €	700,00 €	
VOLLEY BALL ES	1 500,00 €	1 050,00 €	
ES CYCLO CHAMPNIERS	500,00 €	350,00 €	
MOTOR'CLUB ANGOULEME	400,00 €	Pas de demande de subvention	
MSL	300,00 €	210,00 €	
QI GONG 16	500,00 €	350,00 €	
RONDISPORTS 16	500,00 €	350,00 €	
SQUASH CLUB BRACONNE CHARENTE	500,00 €	350,00 €	
TANGOFELIZ	800,00 €	560,00 €	
STT TENNIS DE TABLE	600,00 €	420,00 €	
TENNIS CLUB CHAMPNIERS	3 250,00 €	2 275,00 €	
CS LEROY-SOMMER CHAMPNIERS BASKETBALL	0,00 €	350,00 €	
ASSOCIATION METASSI	0,00 €	350,00 €	
G2A	800,00 €	560,00 €	
TOTAL	72 871,00 €	72 004,00 €	

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 telle que mentionnée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que la commission vie associative a proposé de nouveaux critères d'attribution des subventions aux associations en fonction de leur participation à la vie communale. Ceux-ci ont reçu un accueil favorable et cela permettra plus d'interactions entre les associations et la commune.

Une somme est réservée pour les appels à projet.

Mme Lebert, ne prend pas part au vote de la subvention afférente à l'Amicale Laïque.

Mmes Chabaud, Spicha, Peron, Sucquet et M Laille, Gaschet, Picard ne prennent pas part au vote concernant la subvention au Comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

-approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 telle que mentionnée ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur :
F -23-02-20- 19
7-5 Subventions
Appel à projets 2023 - Subvention Amicale Laïque

Dans le cadre de la préparation de la manifestation marquant les 70 ans de l'Amicale Laïque, celle-ci a formulé une demande de participation exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, le budget spécifique à cette opération étant de 6 000 €.

Après examen par la commission vie associative, il est proposé d'octroyer une subvention à l'Amicale Laïque, pour organiser les 70 ans de l'association, à hauteur de 50 % du reste à charge de cette manifestation dans la limite de 2 000 €, sur présentation d'un bilan financier définitif de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE STATUER sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque, dans le cadre de la préparation des actions marquant les 70 ans de l'association, d'un montant de 50% du reste à charge dans la limite de 2 000 € sur présentation d'un bilan financier définitif de l'opération ; cette somme sera imputée sur l'enveloppe des appels à projets 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la manifestation prévoit une randonnée, une chorale, une exposition retraçant la vie de l'association pour finir par une soirée dansante.

Mme Lebert ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

-approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque, dans le cadre de la préparation des actions marquant les 70 ans de l'association, d'un montant de 50% du reste à charge dans la limite de 2 000 € sur présentation d'un bilan financier définitif de l'opération ; cette somme sera imputée sur l'enveloppe des appels à projets 2023

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
F -23-02-20- 20
7-10 Divers
Appel à manifestation d'intérêt numéro 2 - Installations photovoltaïques - choix de l'opérateur et autorisation de signer le bail à intervenir

Rappel :

Un appel à manifestation d'intérêt auprès des opérateurs concernés en vue d'étudier l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les sites suivants a été lancé :

- Rue des Bouvreuils, parcelle cadastrée section BE n° 662 ;
- Stade de football des Cloux – parcelles cadastrées section BK n° 515, 31 et 439 (partie) ;
- Rue de l'Aneth – parcelle cadastrée section AX n° 784.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, une publicité a été réalisée, dans le journal « La Charente Libre » du 18 novembre 2022, ainsi que sur le site internet de la Ville.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 décembre 2022 à 12 heures.

Les propositions devaient obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Présentation de l'opérateur en mettant en avant son implication et ses actions dans le cadre de la transition énergétique, références pour des projets équivalents ;
- Elaboration d'une note méthodologique comprenant : descriptif des travaux envisagés, chiffres clés du projet, organisation des études et du chantier, modalités administratives, planning, production annuelle estimée, solution technique envisagée, qualité de la méthodologie du projet, mode de raccordement ;
- Montant de la redevance proposée ;
- Extrait Kbis, statuts ou équivalents ;
- Attestations fiscales ou sociales à jour de la société ;
- Attestations d'assurances. Modalités de gestion des assurances des installations au regard des biens communaux.

Des négociations pouvaient être lancées avec les candidats.

Les critères d'évaluation des offres étaient les suivants :

- Présentation de l'opérateur : 30% ;
- Qualité de la note méthodologique : 40% ;
- Montant de la redevance : 30%.

Plusieurs opérateurs (4) ont visité les sites et deux ont remis un dossier dans le délai prescrit :

- LM Soleil – Villeret – 16140 SAINT FRAIGNE.
- VERTSUN – 25bis, avenue de Bordeaux – 86130 JAUNAY MARIGNY.

Les dossiers déposés par chacun des opérateurs étaient complets. Chacun de ces opérateurs présente des références dans ce domaine d'activité. Les dossiers méthodologiques étaient également satisfaisants.

Les offres formulées étaient conformes aux demandes initiales, à savoir :

- Pour le site de la rue des Bouvreuils, construction de deux hangars ;
- Pour le site du stade des Cloux : installation d'ombrières de parking ;
- Pour le site de la Rue de l'Aneth : construction d'un hangar.

Bien que l'AMI soit pensé pour permettre à la commune de bénéficier d'une redevance en contrepartie de la mise à disposition d'espaces appartenant au domaine communal, les offres formulées par les deux candidats étaient très différentes la matière :

- l'offre de LM soleil laissait à la charge de la commune une somme de 206.241 € HT (247.489,20 € TTC) ;
- l'offre de VERTSUN attribue à la collectivité un loyer de 100 € par an et par site.

Considérant l'intérêt technique et financier de l'offre de VERTSUN, une négociation a été engagée avec cette société au terme de laquelle la proposition de l'entreprise est la suivante :

- dans l'intention d'optimiser l'aménagement du site de la rue des Bouvreuils, implantation d'un seul hangar couvert en panneaux photovoltaïques d'une dimension de 75 mètres de long et de 36 mètres de large ;
- parking du stade des Cloux : réalisation d'une ombrière d'une dimension de 20,65 mètres de large sur 72 mètres de long ;
- abandon du hangar prévu rue de l'Aneth ;
- Perception d'un loyer annuel de 100 € pour chacun des projets.

Un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans sera passé avec cette société, précédé d'une promesse de bail sous conditions suspensives.

Il est en outre demandé à l'entreprise de s'engager sur un délai de construction du hangar de la rue des Bouvreuils de 8 mois à compter de la date d'obtention du permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le choix de l'opérateur, la société VERTSUN SAS, consécutivement à la procédure menée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts mentionnée ci-dessus, laquelle propose de répondre à cet AMI de la façon suivante :
 - o Rue des Bouvreuils : hangar photovoltaïque de 75 m de long par 36 m de large, pour une surface de 2.700 m² ; puissance : 499,38 kWc : productible : 1143 kWh/kWc/an ;
 - o Site du parking du stade de football des Cloux : ombrière de 20,65 m de large sur 72 mètres de long ; puissance : 309,96 kWc : productible : 1144 kWh/kWc/an
 - o Loyer de 100 € par an pour chacun de ces sites ;
- D'APPROUVER la mise à disposition de la société VERTSUN des espaces publics et privés appartenant au domaine communal afin que cette dernière y intègre ses installations de production d'énergie photovoltaïque, à savoir :
 - o Rue des Bouvreuils – parcelle BE n° 662 : construction d'un hangar avec centrale photovoltaïque en toiture ;
 - o Stade de football des Cloux - parcelles BK n° 515, 31 et 439 (partie) : installation d'ombrières sur le parking ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de baux emphytéotiques sous conditions suspensives afférentes aux sites concernés, les baux emphytéotiques qui interviendront ensuite en application des promesses, dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que pour le site de la rue des Bouvreuils, finalement un seul hangar sera construit pour accueillir une centrale photovoltaïque en toiture tout en respectant les contraintes techniques listées par les fédérations de sport de raquette.

Il n'y aura pas de hangar à Viville au regard du manque d'esthétisme et du fait que les habitants proches pourraient être réfractaires à ce projet.

Monsieur le Maire précise que la commune est en attente des début des travaux du premier appel à manifestation d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de l'opérateur, la société VERTSUN SAS, consécutivement à la procédure menée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts mentionnée ci-dessus, laquelle propose de répondre à cet AMI de la façon suivante :
 - o Rue des Bouvreuils : hangar photovoltaïque de 75 m de long par 36 m de large, pour une surface de 2.700 m² ; puissance : 499,38 kWc : productible : 1143 kWh/kWc ;
 - o Site du parking du stade de football des Cloux : ombrière de 20,65 m de large sur 72 mètres de long ; puissance : 309,96 kWc : productible : 1144 kWh/kWc/an
 - o Loyer de 100 € par an pour chacun de ces sites ;
- approuve la mise à disposition de la société VERTSUN des espaces publics et privés appartenant au domaine communal afin que cette dernière y intègre ses installations de production d'énergie photovoltaïque, à savoir :
 - o Rue des Bouvreuils – parcelle BE n° 662 : construction d'un hangar avec centrale photovoltaïque en toiture ;
 - o Stade de football des Cloux - parcelles BK n° 515, 31 et 439 (partie) : installation d'ombrières sur le parking ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives afférentes aux sites concernés, le bail emphytéotiques qui interviendra ensuite en application de la promesse, dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
TA -23-02-20- 21
3-5 Autres actes de gestion du domaine public
Classement en agglomération du hameau La Rivière - RD 105

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les soucis de sécurité routière rencontrés dans la traversée du hameau La Rivière route départementale n°105.

En effet cette voie en provenance de Balzac supporte un trafic important où la vitesse est une source de danger pour les habitants.

De plus, ce hameau est fortement urbanisé.

Suite aux différentes rencontres avec les services compétents du Conseil Départemental, il est proposé de classer le hameau La Rivière en agglomération et ainsi limiter la vitesse à 50 km/h.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le classement du hameau « La Rivière » en agglomération et ainsi y limiter la vitesse à 50 km /h :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le classement du hameau « La Rivière » en agglomération et ainsi y limiter la vitesse à 50 km/h
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
SEJES-23-02-20- 22
7-5 Subventions
Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ES Champniers

Le club de football de l'Etoile Sportive de Champniers participe activement à la vie Chaniéraude.

La commune souhaite poursuivre son soutien au club, par l'intermédiaire de la mise à disposition de personnel communal qualifié :

- Un éducateur sportif à raison de 12 heures hebdomadaires en périodes scolaires
- Un éducateur sportif à raison de 8 heures hebdomadaires en périodes scolaires

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec l'association « Etoile Sportive de Football de Champniers » pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention régit les relations financières entre la commune et l'Etoile Sportive de Football de Champniers, et les mises à disposition de personnel communal entre les parties.

Les modalités de remboursements par l'association des charges salariales inhérentes à la mise à disposition des deux agents communaux sont définies à l'article 13.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etoile Sportive et tout document inhérent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etoile Sportive et tout document inhérent à cette affaire.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
RH -23-02-20- 23
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 février 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois :

- pour les avancements de grade possibles dans l'année (5) si le dossier des agents répond aux critères définis dans la délibération portant sur les lignes directrices de gestion,
- pour l'emploi des agents recenseurs,
- pour l'emploi de jeunes durant la période estivale,
- pour l'emploi d'animateurs au centre de loisirs pendant les vacances scolaires,
- pour les apprentis (deux, dont un ouvert cette année, service Finances),
- pour mettre fin à la situation de deux agents employés par contrats à durée déterminée successifs, il est prévu de créer, d'une part, un emploi d'adjoint technique à temps complet et, d'autre part, un emploi d'adjoint d'animation à temps complet également ;
- dans le cadre de la reprise en régie de la restauration collective, suite à la délibération du conseil municipal n° 22-09-21-73 en date du 21 septembre 2022, il appartient à la collectivité reprenant le service, de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail. Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du Travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. » Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié. Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes : un poste de technicien territorial à temps complet, correspondant à la mission de chef cuisinier ; un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 h semaine) correspondant à une mission d'assistante de gestion et d'organisation logistique ; ces deux postes seront pourvus à compter du premier septembre 2023, date d'échéance du contrat de DSP en cours ;
- un poste d'agent technique transformé en poste d'agent d'animation à temps non complet.

De plus, il est nécessaire de supprimer les postes d'agent de maîtrise principal et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, les agents sur ces grades sont partis soit à la retraite ou par voie de mutation.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS		
			T.C.	T.N.C.	Nbre d'heures hebdo. du poste
Fillière administrative					
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1			
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint adm ppal de 1ère classe	C	5	4		28 heures
Adjoint adm ppal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint administratif	C	12	2		

Filière technique				
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	
Technicien	B	3	2	
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	11	10	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	10	7	1
Adjoint technique	C	18	11	
Filière sociale				
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	3	2
ATSEM principal de 2ème classe	C	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1		1
Filière animation				
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	3	2	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	1	
Adjoint d'animation	C	11	1	4
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
Filière sécurité				
Brigadier chef principal	C	1	1	
Filière sportive				
Educateur des APS principal 1ère classe	B	2	2	
TOTAL		99	57	11

Monsieur Compagnon, adjoint aux ressources humaines indique que les salariés de la délégation de service public de la restauration scolaire (API) ont été intégrés ainsi que le recrutement de deux agents contractuels.

Mme Goyaud demande si les salariés d'API auront la même rémunération. Il lui est répondu qu'ils doivent conserver leur niveau de rémunération et seront recrutés sur un contrat à durée indéterminée de droit public. Pour obtenir le statut de fonctionnaire territorial, ils devront passer des concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-02-20- 24
Informations en vertu de l'article L2122-22

Attribution de lots : Marché portant sur le renouvellement du fonds documentaire de la médiathèque

Décision 2023-03

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 novembre 2022 paru sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation de la collectivité et celui paru le 18 novembre 2022 dans les annonces légales du journal « La Charente Libre » portant sur le marché de fourniture du fonds documentaire de la médiathèque.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 04 janvier 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Après analyse de l'ensemble des propositions reçues il est décidé d'attribuer les lots constituant le marché portant sur le renouvellement du fonds documentaire de la médiathèque aux candidats suivants :

- Lot numéro 1 – Livres adultes – SARL SE Librairie Mollat – 15, rue Vital Carles – 33080 BORDEAUX ; le pourcentage de remise sur les ouvrages est de 9% ;
- Lot numéro 2 – Livres jeunesse – SARL SE Librairie Mollat – 15, rue Vital Carles – 33080 BORDEAUX ; le pourcentage de remise sur les ouvrages est de 9% ;
- Lot numéro 3 – CD – CVS (Collectivités Vidéo Services) – 6/8, rue Gaston Lauriau – 93100 MONTREUIL ; le pourcentage de remise sur les CD est de 43% ;
- Lot numéro 4 – DVD – SAS COLACO – ZAC du Paisy – 9, chemin des Hirondelles – 69570 DARDILLY ; le pourcentage de remise sur les DVD est de 45%.

L'accord-cadre, passé selon la procédure adaptée, est conclu pour une période initiale de 11 mois, du 1^{er} février au 31 décembre 2023 ; il peut être reconduit pour trois périodes supplémentaires d'un an chacune ; la durée maximale du contrat est de 3 ans et 11 mois.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 26 janvier 2023
Le Maire,
Michaël LAVILLE

Publiée le : 26 janvier 2023

Attribution du Marché des travaux de mise en oeuvre d'une gestion technique centralisée dans plusieurs bâtiments communaux

Décision 2023-04

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que tout décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 novembre 2022 publié dans les annonces légales du journal « La Charente Libre » ainsi que sur la plateforme « marchés-publics.info » portant sur des travaux de mise en oeuvre d'une gestion technique centralisée dans plusieurs bâtiments communaux ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes – Adresse : 73 rue du Port thureau – Zi des Agriers – 16000 ANGOULEME – Téléphone : 05 45 91 31 91 – numéro SIRET : 302 068 382 00092.

Le montant du marché en solution de base est de 172.977,92 € HT, soit 207.573,50 € TTC (Deux cent sept mille cinq cent soixante-treize euros et cinquante centimes TTC).

La prestation supplémentaire 1 (PSE1) portant sur l'école élémentaire de Puy de Nelle et l'école maternelle de Bois Villars est retenue, pour un montant de 42.030,12 € HT, soit 50.436,14 € TTC (cinquante mille quatre cent trente-six euros et quatorze centimes TTC).

La prestation supplémentaire 2 (PSE 2) portant sur le poste de supervision est retenue, pour un montant de 14.288,89 € HT, soit 17.146,67 € TTC (dix-sept mille cent quarante-six euros et soixante-sept centimes TTC).

Le montant total du marché, incluant les PSE 1 et PSE 2 est donc de 229.296,93 € HT, soit 257.156,31 € TTC (deux cent cinquante-sept mille cent cinquante-six euros et trente et un centimes TTC).

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 8 février 2023
Le Maire,
Michaël LAVILLE

Publiée le : 8 février 2023

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-02-20- 26
7-5 Subventions
Demande de subvention - Agence Nationale du Sport (ANS) - 5000 Terrains de jeux

Rappel :

Lors de sa séance en date du 14 décembre 2022 le conseil municipal a formulé une demande de financement dans le cadre de la DETR 2023 concernant le projet de création d'un complexe sportif dédié aux sports de raquettes.

La Commune de Champniers souhaite soutenir la pratique sportive et participer au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, pour ce faire elle a demandé et obtenu le bénéfice du label « Terres de jeux 2024 ».

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a été chargée par le Ministère des Sports de mettre en œuvre un programme dénommé « 5000 terrains de sport » d'ici 2024 intervenant dans le contexte de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ce programme comporte un volet national et un volet régional et territorial.

Il est proposé de solliciter un concours de l'ANS au titre du volet régional et territorial, concours portant sur le projet de construction de deux courts de tennis en extérieur, réalisé dans le cadre de la création d'un complexe dédié aux sports de raquettes, rendu nécessaire par le transfert sur la commune de Champniers d'un EHPAD géré par la Mutualité Française.

Ce futur équipement se situe en effet sur le terrain d'assiette des actuelles installations de tennis. Ces dernières seront relocalisées Rue des Bouvreuils, à proximité immédiate de l'Espace Paul Dambier, sur une friche dont la commune a fait l'acquisition en fin d'année 2021 et dont le recyclage fait l'objet par ailleurs d'une demande d'accompagnement dans le cadre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant

Maitre d'ouvrage : commune de Champniers

Projet : Création de deux courts de tennis en extérieur

Coût de l'opération (HT) : 96 810,00 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	96 810,00 €	ANS (50% du montant HT)	48 405,00 €
TVA	19 36,002 €	FCTVA	19 057,00 €
		Fonds communaux	48 710,00 €
Travaux TTC	116 172,00 €	Total recettes	116 172,00 €

Le montant prévisionnel du projet est de l'ordre de 96.810,00 € HT et la collectivité sollicite une aide au titre du plan « 5000 terrains de sport » pour un montant de 48 405,00 €, représentant 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de construction de deux courts de tennis en extérieur intervenant dans le cadre de la création d'un complexe dédié aux sports de raquettes, rendu nécessaire

par le transfert sur la commune de Champniers d'un EHPAD géré par la Mutualité Française.

- D'APPROUVER le coût prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement de celle-ci, tels que mentionnés ci-dessus ;
- DE SOLLICITER un concours financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de l'opération « 5000 terrains de sport » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'aucun club en Charente n'est éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de construction de deux courts de tennis en extérieur intervenant dans le cadre de la création d'un complexe dédié aux sports de raquettes, rendu nécessaire par le transfert sur la commune de Champniers d'un EHPAD géré par la Mutualité Française.
- approuve le coût prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement de celle-ci, tels que mentionnés ci-dessus ;
- décide de solliciter un concours financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de l'opération « 5000 terrains de sport » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AFU -23-02-20- 27
3-2 Aliénations
Vente d'un terrain - Lot B - Lotissement La Buzinie

Vu le courrier du Contrôle de Légalité en date du 7 février 2023, la délibération AFU 23-01-25-3 en date du 25 janvier 2023 est retirée.

Par délibération AFU221215-107 en date du 14 décembre 2022, la collectivité a approuvé la mise en vente de 2 lots au lotissement « La Buzinie » au prix de 90€/m², soit 72.630€ pour le lot A (807 m²) et 68.850€ pour le lot B (765 m²).

Par courrier en date du 21 novembre 2022, Madame Monique GUERINEAU, domiciliée au 124, rue des Crocus – 16430 CHAMPNIERS, se porte acquéreur du lot B, parcelle cadastrée section BV Numéro 64, au prix de 68.850€.

Les frais de rédaction d'acte en la forme administrative seront à la charge de Mme GUERINEAU.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'avis du service des Domaines en date du 10/02/2023,

CONSIDERANT que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier,

les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative ;

CONSIDERANT que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section BV numéro 64 pour 7a65ca, lieudit La Buzinie, auprès de Mme GUERINEAU Monique, moyennant le prix de 68.850 euros, payable comptant à la signature de l'acte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité ;
- **DE DONNER DELAGATION** à Monsieur COMPAGNON Yann, Premier adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet Drouineau, sis à Poitiers, 22, bis rue Arsène Orillard.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est revotée dans la mesure où il avait été omis de demander l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée section BV numéro 64 pour 7a65ca, lieudit la Buzinie, auprès de Mme GUERINEAU Monique, moyennant le prix de 68 850 €, payable comptant à la signature de l'acte ;
- autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité ;
- donne délégation à Monsieur Yann COMPAGNON, Premier Adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet Drouineau, sis à Poitiers, 22, bis rue Arsène Orillard.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AFU -23-02-20- 28
Déclaration de la commune en tant qu'opérateur de communications électroniques

Conformément à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques, « l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » (ARCEP).

La mise en œuvre du projet d'interconnexion de sites municipaux, (Mairie, médiathèque, CTM, écoles, centre de loisirs, complexe multisport, salle des fêtes), la mise en place d'un système de vidéoprotection, d'un système de contrôle d'accès, et l'ouverture potentielle de réseaux WIFI à destination du public nécessite des interventions sur la boucle locale du réseau existant, propriété du

réseau d'Orange. Il s'agit notamment d'accéder aux infrastructures de transport (fourreaux, chambres) pour y déployer des câbles optiques, d'aménager des nœuds du réseau.

Les interventions sur la boucle locale existante sont encadrées par des offres régulées à souscrire auprès de l'opérateur Orange. Pour accéder à ces offres, la commune de Champniers doit remplir les conditions pour être opérateur de communications électroniques au titre de l'article L33.1.

L'utilisation de l'offre iBLO de l'opérateur Orange WholeSale France permettra l'utilisation des infrastructures de télécommunications souterraines et aériennes propriétés de l'opérateur Orange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise la commune de Champniers à se déclarer opérateur de communications électroniques auprès de l'ARCEP,
- Autorise la Commune de Champniers à utiliser l'offre iBLO de l'opérateur Orange WholeSale France,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la commune de Champniers à se déclarer opérateur de communications électroniques auprès de l'ARCEP,
- autorise la commune de Champniers à utiliser l'offre iBLO de l'opérateur Orange WholeSale France,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Informations diverses :

- **1^{er} mars : Exposition à la médiathèque de l'association des Chevalets d'Argence**
- 11 mars : Théâtre des Réfugiés Espagnols**
- 17 mars : Spectacle Appel des Libellules**
- 31 mars : Mars en Braconne : Spectacle de danse Be.Girls**

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se déroulera le 5 avril.

Il annonce que dans le cadre « Terre de Jeux 2024 » : Une semaine olympique sera organisée à Champniers du lundi 3 avril au samedi 7 avril :

- du lundi 3 au mercredi 5 avril : activités paralympiques**
- jeudi 6 avril : conférence sur la motricité à destination des seniors**
- vendredi 7 avril : mini-foulées**
- samedi 8 avril : rencontre intercommunale et finale UNSS de la Savate Française.**

Mardi 28 février : Assemblée générale du Comité de Jumelage

Lundi 27 février : réunion de toutes les commissions donc celle de mars est annulée

Samedi 1^{er} avril : 30 ans de la NEF

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

**Le Maire
Michaël LAVILLE**

**La Secrétaire de séance
Katia PIZZOLATO**

réseau d'Orange. Il s'agit notamment d'accéder aux infrastructures de transport (fourreaux, chambres) pour y déployer des câbles optiques, d'aménager des nœuds du réseau.

Les interventions sur la boucle locale existante sont encadrées par des offres régulées à souscrire auprès de l'opérateur Orange. Pour accéder à ces offres, la commune de Champniers doit remplir les conditions pour être opérateur de communications électroniques au titre de l'article L33.1.

L'utilisation de l'offre iBLO de l'opérateur Orange WholeSale France permettra l'utilisation des infrastructures de télécommunications souterraines et aériennes propriétés de l'opérateur Orange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise la commune de Champniers à se déclarer opérateur de communications électroniques auprès de l'ARCEP,
- Autorise la Commune de Champniers à utiliser l'offre iBLO de l'opérateur Orange WholeSale France,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la commune de Champniers à se déclarer opérateur de communications électroniques auprès de l'ARCEP,
- autorise la commune de Champniers à utiliser l'offre iBLO de l'opérateur Orange WholeSale France,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Informations diverses :

- **1^{er} mars : Exposition à la médiathèque de l'association des Chevalets d'Argence**
- **11 mars : Théâtre des Réfugiés Espagnols**
- **17 mars : Spectacle Appel des Libellules**
- **31 mars : Mars en Braconne : Spectacle de danse Be.Girls**

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se déroulera le 5 avril.

Il annonce que dans le cadre « Terre de Jeux 2024 » : Une semaine olympique sera organisée à Champniers du lundi 3 avril au samedi 7 avril :

- **du lundi 3 au mercredi 5 avril : activités paralympiques**
- **jeudi 6 avril : conférence sur la motricité à destination des seniors**
- **vendredi 7 avril : mini-foulées**
- **samedi 8 avril : rencontre intercommunale et finale UNSS de la Savate Française.**

Mardi 28 février : Assemblée générale du Comité de Jumelage

Lundi 27 février : réunion de toutes les commissions donc celle de mars est annulée

Samedi 1^{er} avril : 30 ans de la NEF

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le Maire
Michaël LAVILLE



La Secrétaire de séance
Katla PIZZOLATO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "K. Pizzolato", is written over a horizontal line.